

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2023_4_5

L' an deux mille vingt trois, le lundi 03 avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 24 Mars 2023

Présents : 27

Votants : 30

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame DESCHANELS Georgette, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROBERT Lionnel

Objet : Vote du taux de la TEOM
2023

Pouvoirs :

Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques a donné pouvoir à Madame DESCHANELS Georgette
Monsieur ROUYEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

Mme Bérengère BASTIDE, Vice-présidente en charge des finances expose :

Considérant le produit fiscal attendu nécessaire au maintien de l'équilibre du service « déchets », la Vice-Présidente en charge des finances propose de maintenir le taux de 14.5 % pour 2023.

Sur la base de la présentation de l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2023 de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

En conséquence, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de maintenir le taux unique de la TEOM à 14.5 % en 2023, DE DONNER POUVOIR au Président pour signer l'état de notification des taux et transmettre le présent état aux Services des Finances Publiques.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Seal of the Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, featuring a central figure and the text "COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES VANS EN CEVENNES" and "07140 LES VANS".

Emis le 03/04/2023, transmis en sous-préfecture et ren
exécutoire le

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Affiché le
ID : 007-200039832-20230403-D_2023_4_5-DE